

Sous-section 2.—Divorces.

Pendant les six premiers lustres qui suivirent la Confédération, très peu de divorces furent prononcés au Canada; en 1883, on n'en comptait que 13 et encore en 1903 ils ne dépassaient pas 21. Postérieurement, les chiffres grossirent très rapidement; en effet, il y en eut 51 en 1909 et 60 en 1913, dernière année avant la guerre. A ce moment la proportion des divorces était inférieure à 1 pour 1,000 mariages contractés dans le pays.

La guerre eut pour effet d'accroître considérablement le nombre des divorces prononcés au Canada, les terribles perturbations qu'elle causa ayant eu leur répercussion dans maints foyers lorsque le mari était aux armées. Il faut aussi attribuer la fréquence des divorces à la plus grande facilité donnée à la rupture des liens conjugaux. En effet, une décision du Conseil privé impérial permit aux tribunaux des Provinces des Prairies de prononcer le divorce à partir de 1918; à l'heure actuelle, l'Ontario et le Québec sont les seules provinces dont les habitants doivent s'adresser au Parlement pour obtenir le divorce.

C'est pour toutes ces raisons que les divorces prononcés au Canada sont passés de 114 en 1918 à 608 en 1926, à 748 en 1927 et 785 en 1928, ces derniers chiffres étant basés sur les jugements définitifs passés en force de chose jugée. En la seule année 1928, il a été prononcé plus de divorces qu'au cours des 46 années, de 1868 à 1913. On trouvera dans le tableau 18 la statistique des divorces prononcés depuis 1901 jusqu'à 1928 inclusivement; (quant aux années antérieures à 1901, voir l'Annuaire de 1921, page 847).

18.—Statistiques du divorce au Canada, 1901-1928.

NOTA.—Dans l'Île du Prince-Édouard, un seul divorce a été prononcé de 1868 à 1927: ce divorce a été accordé en 1913. En vertu d'une décision du Conseil privé impérial, des divorces ont été prononcés au Manitoba, dans la Saskatchewan et l'Alberta, depuis 1918, par les tribunaux de ces provinces.

Année.	Prononcés par le Parlement fédéral.				Prononcés par les tribunaux.			Total pour le Canada.
	Ontario.	Québec.	Territoires du N.-O.	Manitoba.	Nouvelle-Écosse.	Nouveau-Brunswick.	Colombie Britannique.	
1901.....	2	—	—	—	10	—	7	19
1902.....	2	—	—	—	9	1	3	15
1903.....	2	1	1	1	8	4	4	21
1904.....	5	1	—	—	6	2	5	19
1905.....	2	3	2	2	6	2	18	35
			Alta. Sask.					
1906.....	10	3	1	—	5	1	17	37
1907.....	3	1	—	1	8 ¹	3	9	25
1908.....	8	—	—	—	5	5	12	30
1909.....	8	4	1	1	8 ¹	5	22	51
1910.....	14	2	—	1	3	6	12	51
1911.....	13	4	2	—	3	6	19	57
1912.....	9	3	2	1	1	4 ²	11	35
1913.....	20	4	4	1	6	—	4	60 ^a
1914.....	18	7	4	2	2	10	12	70
1915.....	10	3	3	1	1	13	6	53
1916.....	18	1	1	2	2	14	11	67
1917.....	10	4	2	1	—	8	6	23
1918.....	10	2	2	1	—	24	10	65
1919.....	49	4	36 ³	3	88 ³	36	13	147
1920.....	91	9	64 ⁴	26 ⁴	42 ⁴	45	15	136
1921.....	101	9	84 ⁴	50 ⁴	122 ⁴	41	13	128
1922.....	90	6	129 ⁴	37 ⁴	97 ⁴	35	12	138
1923.....	105	11	87 ⁴	41 ⁴	81 ⁴	23	19	139 ³
1924.....	114	13	118 ⁴	28 ⁴	77 ^{4,5}	42	15	136 ³
1925.....	121	13	101 ⁴	42 ⁴	79 ⁴	30	15	150
1926.....	113	10	154 ⁴	48 ^{3,4}	85 ⁴	19	12	167
1927.....	182	13	148 ⁴	60 ⁴	102 ^{3,4}	29	17	197
1928.....	213	25	168 ⁴	55 ⁴	79 ⁴	28	14 ³	203

¹Y compris une séparation judiciaire. ²Y compris un divorce qui ne prendra effet qu'après paiement des frais de justice. ³Dont un prononcé par le Parlement. ⁴Prononcé par les tribunaux. ⁵Dont deux prononcés par le Parlement. ⁶Dont un dans l'Île du Prince-Édouard.